

# Début de la trêve hivernale

**En novembre commence la trêve hivernale. La protection qu'offre cette règle du droit au logement français est néanmoins soumise à quelques conditions. C'est aussi le moment de prévenir les futures expulsions qui pourraient survenir dès avril.**

**C**omme chaque année, un répit est offert aux locataires menacés d'expulsion. La trêve commence le 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour se terminer le 31 mars 2016. Toute expulsion de locataire est alors interdite. Mais certaines personnes ne sont pas concernées par cette mesure :

- les personnes occupant un logement étudiant alors qu'ils n'en ont plus le statut,
- les personnes en situation de squat,
- les occupants d'un immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté de péril.

Pendant ce laps de temps, les fournisseurs d'énergie n'ont plus le droit d'interrompre la fourniture d'électricité ou de gaz naturel des consommateurs particuliers pour non-paiement des factures.

## Prévenir les expulsions

Le caractère temporaire de cette trêve doit conduire à réfléchir sur l'accompagnement à proposer à ces familles. Un organisme peut aider dans cette démarche : l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL).

Il propose un numéro unique et gratuit, disponible partout



© Monkey Business

en France, pour les locataires exposés à un risque d'expulsion : 0 805 16 00 75. Ce service est appelé « SOS impayés de loyers ».

Au niveau de chaque département, l'ANIL apporte des renseignements adaptés et éclaire sur les solutions envisageables : mise en place d'un plan d'apurement amiable entre bailleur et locataire, aides existantes (fonds de solidarité logement, allocations logement, centre communal d'aide sociale, aide juridictionnelle, etc.), souscription d'une garantie des risques locatifs. ■

*Par Sophie Rougnon,  
directrice administrative et financière*

## 🔍 PLUS D'INFOS

Sur [www.anil.org](http://www.anil.org), plusieurs pages sont réservées aux locataires en difficulté.

## ÇA NOUS INTÉRESSE

### TÉLEX

#### Reconnect : la technologie solidaire

Reconnect permet aux personnes en précarité ou sans domicile fixe de stocker leurs informations et documents essentiels sur un « coffre-fort numérique » et de les partager avec leurs référents sociaux. Concrètement, la personne se rend dans un centre Reconnect (15 en France à ce jour mais le réseau se déploie) pour ouvrir gratuitement un compte et faire scanner tous ses papiers. Elle pourra avoir accès à une copie de ses documents à partir de n'importe quel ordinateur relié à Internet partout en France.

[www.reconnect.fr](http://www.reconnect.fr)



© fotolia - alex

#### Une mine d'or pour les associations

Le site du service public a fait peau neuve. Son espace dédié est une mine d'or pour ceux qui gèrent une association ! Il apporte toutes sortes de renseignements quant aux formalités administratives ou aux subventions, propose des modèles de documents, répond aux questions, etc.

[www.service-public.fr/associations](http://www.service-public.fr/associations)